

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 JUILLET 2010

Date de la convocation : 24 juin 2010

## ORDRE DU JOUR

- 1) Amortissements – Décisions Modificatives
- 2) Travaux de voirie
- 3) Adhésion à la Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises
- 4) Affaires Judiciaires (4 jugements de la cour d'appel)
- 5) Bornes du Tri Sélectif

Le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le vendredi 02 juillet 2010 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire. Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procurations respectives de Monsieur Jonathan CABIOCH à Monsieur Alain GLIDIC ; de Monsieur Guy CREACH à Monsieur Guy CABIOCH ; de Monsieur Roger CREACH à Monsieur Eric RESSOT). Dans un premier temps, Messieurs Jacky PRIGENT et Jean Marie GLIDIC ont été élus secrétaires de séance.

Puis, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il est décidé d'ajouter une question à débattre à l'ordre du jour, à savoir : adoption d'une motion afin de demander l'éradication des lapins sur l'ensemble du territoire communal. A la suite il est procédé à l'étude du nouvel ordre du jour :

### 1) AMORTISSEMENTS – DECISIONS MODIFICATIVES

Unanimité pour le vote de deux décisions modificatives aux budgets primitifs de la Commune (M14) et du service public local Eau et Assainissement (M49), en l'occurrence :

#### COMMUNE

#### BUDGET M 14

#### RECETTE

<u>Article 7336</u>	(-) 8 000 € 00
Droit de place	

<u>Article 70632</u>	(+) 8 000 € 00
Redevances et droits des services à caractère de loisir	

## COMMUNE EAU ET ASSAINISSEMENT

### BUDGET M 49

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
<b>Article 6811</b>	55 371,68	<b>Article 777</b>	49 308,20
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		Quote-part subvention investissement virée au résultat	
<b>Article 023</b>	(-) 6 063,48		
Virement à la section d'investissement			
INVESTISSEMENT			
<b>Article 139</b>	49 308,20	<b>Article 2813</b>	55 371,68
Subventions investissement inscrites au compte de résultat		Constructions et installations techniques réseaux	
		<b>Article 021</b>	(-) 6 063,48
		Virement de la section de fonctionnement	

#### 2) TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Alain GLIDIC fait un bref compte-rendu des propositions de la commission des travaux concernant :

- l'élargissement de la route de Pen ar Chastel sur 1 m de largeur (dans la propriété appartenant à Monsieur Yves BUHOT-LAUNAY) par la Commune et incluant l'épaisseur du mur qui sera monté en parpaings (habillage pierres côté route) sur 10 à 12 mètres de longueur.
- Mur de Pors Kernoc : retrait d'environ 1 mètre à l'angle nord ; travaux réalisés par le propriétaire Monsieur Yves BUHOT-LAUNAY. La Commune devra cependant prévoir un encastrement pour installer le coffret électrique alimentant la propriété ROUALEC.

Accord unanime du conseil municipal pour ces transactions.

#### 3) ADHESION A LA SOCIETE NATIONALE POUR LE PATRIMOINE DES PHARES ET BALISES

Sur proposition de Monsieur Olivier MAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Gestionnaires du Patrimoine des Phares et Balises, sachant que la cotisation annuelle sera de 80 euros.

#### 4) AFFAIRES JUDICIAIRES (4 jugements de la cour d'appel)

Monsieur le Maire donne lecture des arrêts de la cour administrative de Nantes délibérés après l'audience du 04 mai 2010, à savoir :

- Monsieur Bernard FONTENAY c/ COMMUNE de l'Ile de Batz. Arrêté de Permis de construire du 19 mai 2006 attribué à Monsieur Antoine DECLERCQ  
Le jugement du 30 avril 2009 du Tribunal administratif de Rennes est annulé. Il en est de même pour l'arrêté de Permis de construire attribué à Monsieur Antoine DECLERCQ. En outre la Commune de l'Ile de Batz versera à Monsieur FONTENAY une somme de 2 000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

- COMMUNE de l'Ile de Batz c/ Monsieur Bernard FONTENAY. Arrêté du 21 juillet 2005 du Préfet du Finistère délivrant au Maire, agissant au nom de la Commune, l'autorisation de lotir des parcelles situées au lieu-dit « Mezou Grannog ». La requête de la Commune de l'Ile de Batz et le recours du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer sont rejetés. De plus, les conclusions de Monsieur FONTENAY tendant au bénéfice des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
- COMMUNE de l'Ile de Batz c/ Monsieur Bernard FONTENAY. Délibération du 14 décembre 2006 du conseil municipal attribuant les terrains du lotissement de « Mezou Grannog ». Le jugement du 30 avril 2009 du Tribunal administratif de Rennes abrogeant la délibération du 14 décembre 2006 est annulé. La demande présentée par Monsieur FONTENAY devant le tribunal administratif de Rennes est rejetée. Enfin les conclusions de la Commune de l'Ile de Batz et de Monsieur FONTENAY tendant au bénéfice des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative sont rejetées.
- COMMUNE de l'Ile de Batz c/ Monsieur Bernard FONTENAY. Arrêté du 15 septembre 2006 par lequel la commune est autorisée à procéder à la vente des terrains du lotissement de « Mezou Grannog » avant d'avoir exécuté les travaux de finition prescrits par les arrêtés d'autorisation de lotir. Le jugement du 30 avril 2009 du Tribunal administratif de Rennes abrogeant l'arrêté du 15 septembre 2006 est annulé. La demande présentée par Monsieur FONTENAY devant le tribunal administratif de Rennes est rejetée. Enfin, les conclusions de la Commune de l'Ile de Batz et de Monsieur FONTENAY tendant au bénéfice des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

A la suite et concernant les deux premiers jugements relatés ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas se pourvoir en cassation contre les arrêtés de la cour administrative d'appel de Nantes.

## **5) BORNES DE TRI SELECTIF**

Le Maire est autorisé à céder les anciennes bornes de tri sélectif à la Récupération Métallurgique Bretonne (MONSIGNY).  
Unanimité pour ce faire.

## **6) MOTION DE DEMANDE D'ERADICATION DES LAPINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Elle est soumise au vote du conseil municipal après débat.  
Et les membres du conseil municipal, demandent à l'unanimité la mise en œuvre d'une opération d'éradication totale et définitive du lapin sur l'ensemble du territoire de la commune de l'Ile de Batz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.  
Affiché en vertu de l'article L 2121-25 du Code des collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séance,

**Jean Marie GLIDIC**

**Jacky PRIGENT**